

Décret n° 2006-1307 du 8 mai 2006, fixant l'organigramme de l'Hôpital Mongi Slim de la Marsa.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 91-91 du 16 novembre 1991, portant création d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé tel que modifié et complété par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif;

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme de l'hôpital Mongi Slim est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application du présent organigramme est définie sur la base de fiches portant description précise des attributions de chaque poste de travail.

Les nominations aux emplois fonctionnels prévus au présent organigramme s'effectuent conformément aux dispositions du décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006 susvisé.

Art. 3. - Le Premier ministre, le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2006-1308 du 8 mai 2006, fixant l'organigramme de l'Hôpital Farhat Hached de Sousse.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 94-121 du 21 novembre 1994, portant création d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé tel que modifié et complété par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme de l'hôpital Farhat Hached de Sousse est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application du présent organigramme est définie sur la base de fiches portant description précise des attributions de chaque poste de travail.

Les nominations aux emplois fonctionnels prévus au présent organigramme s'effectuent conformément aux dispositions du décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006 susvisé.

Art. 3. - Le Premier ministre, le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2006-1309 du 8 mai 2006.

Monsieur Mohamed Zribi, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est chargé des fonctions de chef de service du laboratoire régional d'hygiène à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax relevant du ministère de la santé publique.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-1310 du 5 mai 2006.

Madame Medina Béjaoui épouse Naouar, secrétaire de presse, est chargée des fonctions de sous-directeur de la communication à la direction de la formation et de la communication à l'institut de santé et de sécurité au travail.

Par décret n° 2006-1311 du 5 mai 2006.

Mademoiselle Hajer Guelmami, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions d'inspecteur principal adjoint à l'inspection générale au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2006-1312 du 5 mai 2006.

Mademoiselle Nejla Halioui, conseiller des services publics, est chargée des fonctions d'inspecteur principal adjoint à l'inspection générale au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2006-1313 du 5 mai 2006.

Monsieur Nabil Khairat, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2006-1314 du 5 mai 2006.

Madame Besma Melki épouse M'barek, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale au milieu scolaire à la sous-direction de la défense sociale à la direction de la défense sociale à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 5 mai 2006.

Sont nommées membres du conseil consultatif du centre de défense et d'intégration sociales de Kasserine, pour une durée de 3 ans, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Ridha Derbali : représentant du ministère de l'intérieur et du développement local,

- Monsieur Kamel Sfar Chaâbane : représentant du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

- Monsieur Amor Chebbi : représentant du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

- Monsieur Zine Najlaoui : représentant du ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

- Monsieur Abderrazak Salhi : représentant du ministère des affaires religieuses,

- Monsieur Lassaad Labbassi : représentant du ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes,

- Monsieur Belgacem Mahmoudi : représentant du ministère de la santé publique,

- Monsieur Mahjoub Guerhazi : représentant du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

- Monsieur Adel Hssini : représentant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

- Monsieur Mohamed Lotfi Nasralli : représentant du ministère de l'éducation et de la formation,

- Monsieur Youssef Abbassi: représentant de l'union tunisienne de solidarité sociale,

- Madame Najima Hayouni : représentante de l'union nationale de la femme tunisienne,

- Monsieur Abdeyem Khelifi : représentant de l'association tunisienne de défense sociale,

- Monsieur Khelifa Mhamdi : représentant de l'organisation Tunisienne de l'éducation et de la famille,

- Monsieur Mahmoud Elkahri : représentant des scouts Tunisiens.